

Note explicative de synthèse

sur les affaires présentées à l'ordre du jour
et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°35/2022 du 05/10/2022 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du quartier de la Gare notifié à l'entreprise COLAS le 15 novembre 2021, pour une durée de 4 mois (préparation et exécution) pour un montant de 198 624,00€ HT soit 238 348€ TTC. Lors de l'exécution, des travaux complémentaires ont été nécessaires :

Travaux complémentaires nécessaires lors de l'exécution :

- Travaux en moins-values : - 100 866,00€HT,
- Travaux supplémentaires : + 100 781,00€ HT,

Ce qui génère une diminution du montant du marché de travaux de – 105,00€ HT, ce qui correspond à -0,05% ;

Décision n°36/2022 du 24/10/2022 : Fixation de tarifs pour le spectacle « La Femme du Boulanger » de la Compagnie La boîte à jouer :

Saison 2022 2023		TARIFS					
		Catégorie	Plein	bonnés *	réduit **	- 12 ans	PASS
« La Femme du Boulanger »	29-oct	Tarif B	15,00 €	12,00 €	7,50 €	4,00 €	

- AFFAIRES FONCIERES –

- Avenant n°1 à la Convention établie entre le Préfet de Région, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Céret en date du 19 décembre 2016 – Acquisition des terrains de la gare

Rapporteur : Mme Sandrine CAPEILLE

La commune de Céret a conventionné en date du 19 décembre 2016 avec le Préfet de la région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon afin d'acquérir un ensemble de terrains au quartier de gare.

Il est nécessaire compte tenu de la redéfinition du programme de construction due à la relocalisation de l'EHPAD sur le quartier de Nogarede, de conclure un avenant à la convention, ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'ensemble immobilier et de déterminer le contenu du programme de logements à réaliser sur ledit ensemble. Les travaux seront initiés en 2024.

La convention porte sur les parcelles ci-après référencées situées avenue de la gare, N° BO 182 et 183 pour une surface de 21 365 m² et N° BN 313 d'une superficie de 5 265 m², portant la surface totale à 26 630 m².

La commune a la volonté de créer un quartier à vocation sociale permettant de mieux répondre aux réels besoins du territoire et s'engage à respecter les engagements convenus dans la convention conclue avec l'Etat et l'EPF d'Occitanie, sur la base d'un nouveau programme de logements comprenant 25 % de logements sociaux dont :

- des logements autres que des logements sociaux pour 8 700 m² de surface de plancher (logement en accession) représentant environ 114 logements ;
- 38 logements locatifs sociaux.

L'EPF d'Occitanie s'oblige à revendre les biens précités en transférant, par acte authentique, les obligations découlant des présentes dans un délai permettant de réaliser le programme attendu dans le délai de 3 ans complémentaire par rapport à la convention initiale. Le délai de cession est reporté au 31 décembre 2024.

La valeur vénale des parcelles précitées, établies à 732 340 € initialement est, après application par SNCF-réseau d'une décote de 132 000 €, fixée à 600 000 €, soit une décote d'environ 18,10 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention établie entre le Préfet de Région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Céret en application de l'article L.3211-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en date du 19 décembre 2016, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Annexe n°01- Avenant n°1 à la Convention établie entre le Préfet de Région, l'Etablissement Foncier d'Occitanie et la commune de Céret en date du 19 décembre 2016

- FINANCES –

- Budget Principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Mme Stéphanie JUSTAFRE

Considérant que lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 (Conseil Municipal du 21 Septembre 2022), un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment de la nouvelle organisation du Centre Communal d'Actions Sociales,

Considérant que lors de la séance du 19 Octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la décision modificative N°2 relative à des mouvements au sein de la section d'Investissement,

Après la hausse légale au 1er janvier (+ 0,9 %) puis la hausse automatique de 2,65 % au 1er mai, le Smic a augmenté le 1er août pour la troisième fois (+ 2,01%) depuis le début de l'année 2022 : le Smic a donc augmenté de 7,76 %,

Par ailleurs, la valeur du point d'indice déterminant le traitement de base des agents de la fonction publique a été revalorisé de 3.5% au 1er juillet 2022.

Aussi, l'ensemble de ces augmentations n'ayant pas été intégrées aux prévisions budgétaires 2022, il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement,

BUDGET PRINCIPAL (BC 200)							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	64111	Traitement agents titulaires	60 000 €	020	7381	Taxes additionnelles droits mutation	60 000 €
020	64131	Traitement agents non titulaires	30 000 €				
TOTAL CHAPITRE 012 Charges de Personnel			90 000 €	TOTAL CHAPITRE 73 Impôts et taxes			60 000 €
				020	7478	Autres organismes	30 000 €
				TOTAL CHAPITRE 74 Dotations et Participations			30 000 €
Total des nouvelles dépenses			90 000 €	Total des nouvelles recettes			90 000 €

- Régularisation vente de parcelles – Zone d'Activités Oulrich Céret

Rapporteur : M. José ANGULO

Depuis janvier 2017 la communauté de communes du Vallespir est compétente en termes de gestion, aménagement, entretien et création de Zones d'Activités Economiques.

Par délibération N°84/2017 en date du 16 Novembre 2017, la Commune de CERET a approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relative au transfert de la compétence « Développement économique ».

Contrairement aux modalités classiques de transfert de compétence, la communauté de communes du Vallespir a dû acquérir en pleine propriété les parcelles en cours de commercialisation par acte notarié selon la technique de la vente à terme.

Cet acte notarié a été signé par les parties le 18 septembre 2019 faisant apparaître les parcelles suivantes :

ZONE D ACTIVITES OURICH à CERET				
Parcelles	surface en m ²	montant HT	TVA	montant TTC
AR 402	1080	43 200 €	8 640 €	51 840 €
AR 403	944	37 760 €	7 552 €	45 312 €
AR 404	496	19 840 €	3 968 €	23 808 €
AR 405	520	16 720 €	3 344 €	20 064 €
TOTAL	3040	117 520 €	23 504 €	141 024 €

L'administration fiscale a admis qu'en matière de transfert par cession des terrains commercialisables de ZAE entre EPCI et communes membres, cette opération de cession bénéficiait des dispositions de l'article 257 bis du CGI et qu'à ce titre elle était dispensée de TVA.

Le 31/12/2019, la parcelle AR 404 a été encaissée par la commune avec un montant intégrant la TVA soit 23 808 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser la situation, en reversant ce montant TTC à la CCV, qui procédera ensuite à son reversement en montant HT.

Le montant total des acquisitions (montant HT) sera remboursé à la commune de CERET au fur et à mesure des ventes réalisées, et au plus tard, au terme d'un délai de dix ans à compter de la date de signature de l'acte de cession entre la commune et la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les opérations de régularisations nécessaires sur les modalités de revente des terrains.

- Contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales « Reconquête agricole des friches à fort potentiel du territoire de Céret »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le foncier agricole est la clé de voûte de l'activité économique liée à l'agriculture, et est à la croisée des enjeux et des orientations d'aménagement.

Les terres agricoles représentent le premier outil de travail des agriculteurs et afin d'être compétitive et attractive, l'activité agricole a besoin d'espaces disponibles correctement structurés.

Des outils tels que les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturel périurbains (PAEN), permettent de classer les espaces délimités en zone de protection qui une fois adoptées s'imposent aux documents d'urbanismes (SCOT, PLU, Carte Communale).

Au-delà du périmètre du PAEN, d'autres zones agricoles représentent de grands enjeux. L'importance stratégique de ces secteurs méritent une attention et des moyens particuliers pour faciliter le développement et la pérennisation des activités agricoles.

Aussi, la commune, va procéder à une reconquête agricole des friches à fort potentiel. Ceci permettant d'aboutir à une remobilisation des terres incultes qui seront ainsi remises en culture.

Le contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a pour but de définir les modalités de travail d'accompagnement et d'animation du projet communal pour la reconquête agricole des friches à fort potentiel du territoire de Céret, intégrant la phase 1 du programme d'actions foncières du PAEN, et allant sur d'autres secteurs à fort enjeux, à savoir :

- 1- Sensibilisation des exploitants aux procédures de mise en valeur de terres incultes – démarches individuelles,
- 2- Identification de parcelles incultes intéressantes pour les agriculteurs,
- 3- Animation foncière ciblée liée à ces projets de développement et de valorisation de l'espace rural,
- 4- Accompagnement des agriculteurs pour lancer administrativement la procédure de manière groupée,
- 5- Animation générale.

Le coût global de ce partenariat s'élève à 29 400.00 € HT soit 35 280.00 € TTC.

Ce programme d'action est financé par l'Europe, la Région et le Département à hauteur de 34 683.69 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prestation de service et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Annexe n°02 – Contrat de prestation de service avec la Chambre d'Agriculture des PO

- PATRIMOINE –

- Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur : M. Marti VILA-PASOLA

L'Office National des Forêts (ONF) propose d'inscrire à l'état d'assiette 2023 (état des coupes à marquer en vue de leur vente), les coupes ci-dessous :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
28c	Taillis châtaignier	560	2,80	Coupe réglée	Vente

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes ci-dessus,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

- SERVICE PUBLIC –

- Avenant de prolongation de délégation de service public de l'assainissement avec VEOLIA

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Céret possède la compétence « Assainissement » et l'exerce sur son territoire. La gestion de ce service est assurée par le délégataire VEOLIA via un contrat de Délégation du Service Public (DSP) qui se termine à la fin de l'année 2022 (31/12/2022).

Compte tenu de l'échéance, la commune souhaite prolonger le contrat actuel de 8 mois, afin de se laisser le temps de la réflexion sur le devenir du service.

En effet, la question de la rationalisation de la gestion du service d'assainissement avec les autres communes composant la Communauté de Communes du Vallespir se pose, notamment avec un rapprochement des communes de Céret et Maureillas Las Illas.

Pour cela, une étude préalable sur la comparaison des différents modes de gestion et du périmètre à définir est à réaliser. Cette étude ne peut être menée d'ici la fin de l'année, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus.

Par ailleurs, la prolongation du contrat permettrait d'intégrer des éléments réglementaires, sans incidence financière sur le prix de l'eau :

- Diagnostic amont Recherche des Substances RSDE,
- Campagne RSDE 2022.

Les dépenses pour cette opération sont inscrites au budget Annexe « Assainissement » de la Commune de Céret.

Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger son contrat de DSP jusqu'au 31 août 2023 qui sera formalisée par un avenant au contrat.

Annexe n°03 – Avenant de prolongation de délégation de service public de l'assainissement avec VEOLIA

- Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Rapporteur : M. Denis DUNYACH

L'éclairage général et absolu de l'ensemble des voies des collectivités territoriales n'est soumis à aucune disposition législative ou réglementaire. Des considérations environnementales et économiques, conjuguées à des obligations normatives, peuvent inciter les collectivités à réduire ou à supprimer l'éclairage artificiel.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la

pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans toujours plus de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur le confort des usagers à condition de respecter certains horaires.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'interrompre l'éclairage public de minuit à 05 h 00 sur tout le territoire communal en période hivernale.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. En période estivale les horaires seront adaptés.

COOPERATION INTERCOMMUNALE –

- SIAEP du Vallespir – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service public de l'eau potable de la ville de Céret est assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir. L'article D2224-3 du CGCT indique que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, qui doit être présenté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable approuvé par le SIAEP du Vallespir par délibération n°28/2022 du syndicat en date du 29 septembre 2022.

Annexe 4 – RPQS SIAEP 2021
Annexe 5 – Délibération SIAEP RPQS 2021

- Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) pour l'année 2021 – Communauté Communes Isolées.

Annexe n°6 – Rapport SPANC 2021

- Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) - Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan, témoignant de l'ensemble des actions et réalisations durant l'année 2021.

Annexe n°7 – Rapport SYDEEL 2021

- Communauté de Communes du Vallespir – Approbation du rapport d'activité 2021 et des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réglementation impose aux conseils municipaux d'approuver les comptes administratifs et le rapport d'activités de la communauté de communes dont est membre la commune.

Au-delà de l'aspect réglementaire, cela est l'occasion de préciser les champs d'interventions concrets de la communauté de communes, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre de façon à s'assurer des meilleures coordinations et articulations avec la commune.

Annexes n°8 à 15 – Rapport d'activités 2021 et Comptes administratifs

- MOTION –

- Motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prix de l'énergie atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode de calcul du prix de l'électricité indexé sur le prix du gaz.

Le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) a délibéré le jeudi 13 octobre 2022 en adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie dans le cadre de la hausse des tarifs que rencontrent les collectivités territoriales. Le syndicat propose une motion dans le contexte énergétique exceptionnel, afin d'étendre le bouclier tarifaire prévu pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents.

Lors de son congrès départemental le 15 octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

Considérant les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront aux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'alarmer et de s'insurger contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités,
- de solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

